



## MANIFESTATION « Balade Moto Enduro »

### REGLEMENT PARTICULIER

Organisateur : Association **MOTO CLUB DE LA COLAGNE** – Place de Son – Chirac – 48100 BOURGS SUR COLAGNE

#### **Article 1. Date**

Samedi 16 et Dimanche 17 avril 2022

#### **Article 2. Lieu**

48100 BOURGS SUR COLAGNE

Les communes traversées sont : BOURGS SUR COLAGNE – MONTRODAT – GABRIAS – BARJAC – MONTS DE RANDON – GREZES – SAINT BONNET DE CHIRAC – PALHERS – MARVEJOLS – LES HERMAUX – TRELANS – SAINT PIERRE DE NOGARET – SAINT GERMAIN DU TEIL – LES SALCES – SAINT LAURENT DE MURET – LA CANOURGUE.

#### **Article 3. Principe de la manifestation**

La manifestation est une balade moto enduro non chronométrée qui se déroule au choix sur 1 ou 2 journées. La balade est constituée de 2 boucles d'environ 80 kms chacune, soit un parcours de 160 kms environ, avec une arrivée au point de rassemblement fixe à la fin de chaque boucle, à parcourir 2 fois, le samedi dans un sens et le dimanche dans l'autre sens.

#### **Article 4. Nombre de participants admis**

190 pilotes par jour maximum.

#### **Article 5. Conditions de participation des pilotes**

Seuls les pilotes ayant le permis AM-A-A1-A2, l'attestation d'assurance du véhicule utilisé à jour et la carte grise du véhicule utilisé pourront participer à la balade.

Le véhicule utilisé devra être en état d'homologation pour rouler sur route, être équipé obligatoirement de pneus FIM.

Le pilote devra être équipé d'un casque homologué, de protection dorsale, de bottes de moto, de gants de moto, de genouillères et d'une tenue adaptée à la pratique de la moto enduro.

#### **Article 6. Engagements et désistements**

**Engagement** : Les droits d'engagement sont fixés à 55€ la journée (samedi ou dimanche) et 80€ les 2 jours. Les engagements se feront via le site motott.fr. Le règlement se fait à l'engagement uniquement par carte bancaire. Tout engagement sans règlement sera automatiquement en liste d'attente et ne sera validé qu'à réception du règlement. Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison. Les engagements sont ouverts à partir de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars. Les confirmations d'engagements et le numéro de course seront envoyés par mail et visibles sur motott.fr.

La numérotation des pilotes sera attribuée de façon aléatoire et ne sera pas liée à l'ordre de départ des pilotes. Les plaques numéros seront fournies par le Moto Club organisateur lors du contrôle administratif.

**Désistement** : Les désistements devront être communiqués à l'association du Moto Club de la Colagne par courriel. Si le désistement est signalé après le 14 avril 2022 12h00, l'engagement ne sera pas remboursé. Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du Moto Club.

#### **Article 7. Accueil**

L'accueil administratif se déroulera au point de rassemblement situé ZAC de Carlac, Le Monastier, à Bourgs sur Colagne (48100) le vendredi 15 avril 2022 de 18h à 20h, le samedi 16 avril 2022 à 7h30 et, pour les pilotes qui ne participeront que le dimanche 17 avril 2022, il aura lieu ce même jour à 7h30.

A leur arrivée, les pilotes engagés devront présenter la confirmation d'engagement, leur permis de conduire, la carte grise de la moto et l'attestation d'assurance.

### **Article 8. Motocycles**

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours.

Ils seront obligatoirement équipés de pneumatiques à la norme FIM homologués et catalogués à l'arrière. A l'avant, le pneu homologué pour la circulation sur la voie publique est obligatoire.

L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Attention, les motos immatriculées en WW et en W garage sont interdites.

Pour tout ravitaillement en carburant ou toute séance de mécanique dans les paddocks, un tapis environnemental devra être utilisé pour chaque motocycle utilisé afin de protéger le sol, ce tapis devra être étanche et absorbant conforme aux normes FIM

Si ces conditions ne sont pas respectées, le pilote ne sera pas autorisé à participer à la balade.

Normes pour les casques et les protections pectorale et dorsale :

- Pour les casques, seule la norme ECE 22/05 est reconnue. Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les casques ouverts (jet) sont interdits. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire. Les caméras sur casque sont interdites.
- Pour les protections dorsale et pectorale, le port de celles-ci est obligatoire. Norme CE et label FFM obligatoires. Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :
  - o Pectorale : la norme EN 14021 est fortement recommandée
  - o Dorsale : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire.
  - o Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.
  - o Les tear-off sont interdits.

Les pilotes devront présenter un équipement de protection complet (casque, gants, bottes, pantalon, etc.)

### **Article 9. Contrôle technique**

Après l'accueil administratif, les participants devront y présenter leur(s) machine(s) et leur équipement (bottes, gants, équipements de protection individuelle, protection dorsale et/ou pectorale). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la Fédération dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.

### **Article 10. Contrôle du bruit**

94 décibels au maximum sont autorisés.

### **Article 11. Départ**

Que ce soit le samedi ou le dimanche, le 1<sup>er</sup> départ sera donné à 8h30, puis les départs s'échelonneront toutes les 2 minutes par tranches de 10 pilotes maximum.

### **Article 12. Signalisation et Sécurité**

La balade se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les pilotes devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation. Il sera installé des flèches, des banderoles, des panneaux « STOP », « Sens interdit », « Attention motos », en nombre suffisant.

Attention : La balade n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations. Des sanctions seront données pour non-respect des règles de circulation et si le pilote emprunte le parcours à l'envers ou ne respecte pas le balisage.

### **Article 13. Discipline**

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de la manifestation ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera l'interdiction de son auteur à sa participation.

L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors des jours de la balade. Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

**Article 14. Assurance**

L'organisation a contracté, pour les 2 jours de la manifestation, une assurance responsabilité civile auprès de :  
Assurances SMACL  
141, Avenue Salvador Allende  
CS 20000  
79031 NIORT Cedex 9

**Article 15. Officiels**

Président de l'association du Moto Club de la Colagne : M. Christophe BUFFIERES  
Secrétaire administrative du Moto Club de la Colagne : Mme Virginie LADDE

MOTO CLUB DE LA COLAGNE  
2 Place de Son  
Chirac  
48100 BOURGS SUR COLAGNE

Coordonnées président :  
Christophe BUFFIERES  
06 87 70 14 59  
[motoclub.lacolagne@gmail.com](mailto:motoclub.lacolagne@gmail.com)

Visa MOTO CLUB  
Le 26/01/2022



*Moto-Club*  
**de la Colagne**  
48100 CHIRAC  
N° 048049005